



SD : 86501288616913F

LA POSTE



Numéro : 146040657 Z

9002369200005635_02285_000000000000_G4_18.0__11464631_100005_■

M. ADRIEN CASTANIER
LIEU DIT CAUNEZIL
46140 PARNAC

ATTESTATION DES COTISATIONS POUR 2024

**Au titre de la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle du 11/02/1994
(document à conserver à l'appui de la comptabilité)**

Cette attestation est à destination de la ou les personne(s) physique(s) éligible(s) à la Loi Madelin⁽¹⁾ nommée(s) dans le tableau ci-dessous.

A ce titre, vous avez adhéré à l'ASPDSP (Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance), association régie par la loi du 01/07/1901 - 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS, souscripteur du(des) contrat(s) d'assurance de groupe à adhésion facultative cité(s) ci-dessous auprès des assureurs indiqués en référence.

Libellé	Montant réglé ⁽¹⁾
- (1) Complémentaire santé VIVAZEN	
Montant global réglé	1872,13 €
Dont cotisation par assuré	
CASTANIER ADRIEN	521,37 €
CASTANIER ANAIS	647,12 €
CASTANIER DAN	357,65 €
CASTANIER JADE	345,99 €
- Assurance Accident	
CASTANIER ADRIEN	110,39 €
- Assurance Perte de Revenus	
CASTANIER ADRIEN	741,16 €
- Assurance Décès MAAF VIE	
CASTANIER ADRIEN	105,99 €
Total	2829,67 €

⁽¹⁾ Dans la liste des assurés en Complémentaire santé ne sont déductibles que les cotisations des travailleurs indépendants en activité et de leurs ayants droit.

Attention : Nous vous rappelons que la loi précise que pour tout travailleur indépendant en activité :